



Extrait du Registre des Décisions



LE MAIRE,

DEC-BD-2023-63

MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT

Bâtiment sis 6 ruelle de la Trésorerie 52200 Langres, dit « Maison des Syndicats », sur la parcelle cadastrée section BE n°102 – Salles n°1 - 2 et 3

**Convention – Commune de Langres – Association « Langres Signes »
Renouvellement**

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020-47 en date 14 octobre 2020 portant délégation consentie par le Conseil Municipal au Maire lui permettant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

VU la convention de mise à disposition d'un local municipal sis 6 ruelle de la Trésorerie 52200 Langres conclue le 22 juin 2022 entre la commune de Langres et l'association « Langres Signes » pour l'occupation de la salle n° 2 et l'occupation mutualisée des salles n°1 et 3 ayant pris fin le 30 juin 2023,

VU le projet de convention de mise à disposition d'un local municipal sis 6 ruelle de la Trésorerie 52200 Langres, pour l'occupation des salles n° 1-2 et 3, à intervenir entre la commune de Langres et l'association « Langres Signes »,

CONSIDERANT que la Ville de Langres est propriétaire d'un bâtiment dit « Maison des Syndicats » situé 6 ruelle de la Trésorerie 52200 Langres,

CONSIDERANT que le bâtiment fait l'objet d'un projet de réaménagement et de rénovation, induisant une précarité de toute occupation,

CONSIDERANT que l'association « Langres Signes », association à but non lucratif, dont le siège social est situé 1 rue de Saints-Geosmes 52200 Corlée, a pour activité la promotion et la vulgarisation de la langue des signes française et de la culture sourde et que par-là elle poursuit un objectif d'intérêt général, contrepartie suffisante à la gratuité de l'occupation,

CONSIDERANT que l'association « Langres Signes » sollicite le maintien de l'octroi d'un espace en vue de continuer ses missions sur le territoire de Langres,

DECIDE

Article 1^{er} : De procéder à la signature d'une convention de mise à disposition de locaux, avec l'association « Langres Signes » pour la mise à disposition des salles n° 1-2 et 3 d'une superficie de 79,24 m², au rez-de-chaussée de la Maison des Syndicats, sise 6 ruelle de la Trésorerie 52200 Langres.

L'utilisation des salles n°1 et 3 est mutualisée avec une autre association.

La convention est conclue pour une durée d'un an, non renouvelable par tacite reconduction. Elle a commencé à courir rétroactivement à compter du 1^{er} juillet 2023. Elle est consentie à titre gratuit.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Décision qui sera transmise à Mme la Préfète de la Haute-Marne au titre du contrôle de légalité.

Article 3 La présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE ou via www.telerecours dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication ou notification.

Langres, le 17 juillet 2023,

Anne CARDINAL
2023.07.19 14:53:40 +0200
Ref:20230717_112403_1-1-O
Signature numérique
le Maire